



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Tableau d'analyse du décret du 29 octobre 2020

Ouverture au public	Fermeture au public
Lieux de culte (sans rassemblement ni cérémonie, sauf pour les cérémonies funéraires à 30 personnes max)	Salles de projection (cinémas) et salles de spectacles Salles à usage multiple (par exemple salles des fêtes ou salles polyvalentes) Salles d'auditions, de conférences <i>sauf salles d'audience des juridictions, des crématoriums, des chambres funéraires, des activités des artistes professionnels à huis clos, des groupes scolaires et périscolaires mais pas des activités extra-scolaires, des activités physiques des personnes munies d'une prescription médicale ou présentant un handicap reconnu par la MDPH, des formations continues, des assemblées délibérantes des collectivités</i>
Hôtel	Musée
Commerces essentiels (4m ² par personne) : -Garages, centres de contrôle technique; -Commerce équipements automobiles, motocycles et cycles ; -Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles ; - Commerce de détail de produits surgelés ; - Commerce d'alimentation générale (supérette, hyper/supermarchés, magasins multi commerces) ; - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé ; -Boucheries/Poissonneries ; - Pâtisseries/Boulangeries ; - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé ; - Autres commerces de détails alimentaires en magasin spécialisé ; - Stations essences et boutiques associées à ces commerces pour la vente de denrées alimentaires à emporter, hors produits alcoolisés, et équipements sanitaires ouverts aux usagers de la route ; - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication/télécommunication en magasin spécialisé ; - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé ; -Réparations d'ordinateurs, équipements de communication et équipements périphériques	Conservatoires <i>sauf pour les professionnels et les activités intégrées au cursus scolaire (mais pas extra-scolaires)</i>

<ul style="list-style-type: none"> - Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé ; - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé ; - Pharmacies - Opticiens - Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie ; - Commerce de détail alimentaire sur éventaires sous réserve, lorsqu'ils sont installés sur un marché, des dispositions de l'article 38; - Commerce de détails de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé - Tabacs - Location et location-bail de véhicules, d'autres machines, équipements et biens ; - Blanchisserie-teinturerie ; - Activités financières et d'assurance ; - Commerce de gros ; - Jardineries 	
Plages, lacs et plans d'eau	Établissements sportifs couverts (y compris piscines couvertes) <i>sauf exceptions*</i>
Parcs et jardins	Établissements sportifs de plein air <i>sauf exceptions*</i>
Marchés alimentaires en plein air et couverts 4m ² par personne	Parcs à thèmes et zoologiques
Crèches, assistants maternels, écoles, collèges et lycées <i>Port du masque obligatoire pour le personnel et les élèves de 6 ans et plus</i>	Discothèques, salles de jeux
	Restaurants, débits de boissons, établissements flottants pour leur activité de restauration <i>sauf vente à emporter, livraison à domicile, room service et restauration collective sous contrat ou en régie</i>
Activités non commerciales autorisées : Administrations Maisons France Services -Accueil des populations vulnérables et distribution de repas pour des publics en situation de précarité - Activités des agences de travail temporaire - Services funéraires - Cliniques vétérinaires - Laboratoires d'analyse - Refuges et fourrières	Tous les centres commerciaux qui ne sont pas autorisés à ouvrir <i>sauf livraison et retrait de commande</i>

	Lieux d'exposition
	Cures thermales, thalassothérapie
	Villages vacances Campings Hébergements touristiques <i>sauf si domicile régulier ou lieu de quarantaine</i>
	Interdiction des activités nautique ou de plaisance
	Université, établissements de formation continue <i>sauf des formations pratiques ne pouvant être effectuées à distance, après autorisation accordée par le recteur académique</i>
	Centres de vacances et centres de loisirs <i>sauf pour activités périscolaires à proximité immédiate de l'école</i>
	Chapiteaux, tentes
	Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques <i>sauf retrait de commande</i>

**groupes scolaires et périscolaires (pas extra-scolaire), sportifs professionnels et de haut niveau (à huis clos), prescriptions médicales, entraînements obligatoires pour le maintien des compétences professionnelles, assemblées délibérantes, accueil des populations vulnérables, gestion de crise*